

Commune de Bouray-sur-Juine

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 11 mai 2021

L'an **deux mille vingt et un, le onze mai**, à **vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Gatinais en séance publique sous la présidence de Monsieur Stéphane GALINÉ, Maire.

Étaient présents :

Mmes PERCHET, CHASSEFIÈRE et VAN DEN BOGAERDE, MM. LEVIER et SOUNOUVOU et, Mmes GALINÉ, YONLI, CAMPAIN, MARIN ROGUET et CHAUVET, MM. NARDY, AOUDIA, LONGEON, BRETIN et SÉNÉCHAL

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. VOISE représenté par M. LEVIER, M. TINDILIÈRE représenté par Mme PERCHET, Mme DAUPHIN GAUME représentée par M. SÉNÉCHAL

Mme CHASSEFIÈRE a été élue secrétaire de séance

INTERCOMMUNALITÉS

DCM 2021-25 : Signature d'une convention tripartite – Agenda 21

M. GALINE rappelle que la commune est associée aux communes de Janville et de Lardy. Il a été décidé de faire appel à un cabinet d'étude et le tarif pour Bouray devrait être de 2 000 euros.

Il n'y a pas de questions. M. GALINE propose de passer au vote.

Considérant que les communes de Lardy et Janville-sur-Juine ont décidé de s'associer à la commune de Bouray-sur-Juine pour l'élaboration de leur Agenda 21,

Considérant la nécessité de recruter un bureau d'étude,

Considérant que la commune de Lardy peut se charger du recrutement du Bureau d'étude et qu'il convient de décider d'une clé de répartition des coûts à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention tripartite conclue entre les communes de Bouray-sur-Juine, Lardy et Janville-sur-Juine afin de :
 - confier à la commune de Lardy le recrutement du bureau d'étude chargé d'élaborer l'Agenda21
 - décider que les coûts résultant de la mission du bureau d'étude seront répartis au prorata du nombre d'habitants de chaque commune

- ✓ **DIT** que les sommes correspondantes seront inscrites au budget pour chaque exercice.

DCM 2021-26 : Signature d'une convention – CCEJR – Mise à disposition d'une dumiste

Mme VANDENBOGAERDE présente la fonction de dumiste et explique qu'il s'agit d'un musicien diplômé qui intervient dans les écoles. C'est un dispositif qui existait déjà l'année passée. Le dumiste est un agent de la Communauté de Communes de Bouray rembourse le coût correspondant au temps d'intervention.

Il n'y a pas de questions.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-580 du 18 juin 2008,

Vu la délibération du Conseil Communautaire approuvant le projet de convention de mise à disposition,

Considérant que le conseil communautaire de la CCEJR a adopté un projet de convention pour la mise à disposition d'un agent dumiste chargé d'intervenir en milieu scolaire,

Considérant que la communauté de communes prend à sa charge 50% du coût de l'intervention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Claire Monestier, agent de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde pour exercer les fonctions de dumiste dans les écoles de Bouray-sur-Juine pour l'année scolaire 2020-2021,
- **DIT** que la commune est exonérée de 50 % du remboursement de la charge de rémunération,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour chaque exercice.

FINANCES ET ACHATS PUBLICS

DCM 2021-27 : Vote des tarifs de location des équipements communaux

M. GALINE rappelle que la commission Finances s'est réunie la semaine précédente pour étudier la question et le document qui soumis a été élaboré dans ce cadre.

M. NARDY présente le point.

M. LONGEON trouve que les tarifs sont un peu chers pour les habitants de Bouray. Il trouve que les prix sont proches de ceux de Kiloutou notamment les retenues en cas de casse qui représentent le coût du remplacement de l'équipement cassé. Il estime que cela peut se comprendre pour les extérieurs mais pas pour les personnes de Bouray pour lesquelles il pense que l'on peut avoir un autre raisonnement et se dire que certaines personnes ne peuvent pas se permettre ça.

M. SENECHAL a participé à la commission Finances mais souhaite savoir s'il est possible de mettre en œuvre un tarif préférentiel pour les employés municipaux. M. GALINE lui répond que ce n'est pas possible juridiquement.

M. LONGEON s'étonne que M. SENECHAL a participé à la commission Finances alors qu'il n'a pas été élu. M. GALINE lui répond qu'effectivement, M. SENECHAL n'a pas été élu puisque c'est Mme GAUME qui représente sa liste mais que l'idée de création de cette commission, qui n'est pas obligatoire pour Bouray, était de faire participer toutes les listes aux prises de décisions et que, Mme GAUME ne pouvant être présente, c'est M. SENECHAL qui a représenté son groupe.

M. LONGEON propose que le règlement de la commission soit modifié en Conseil afin d'y inclure des suppléants.

Mme CHAUVET regrette que la salle ne puisse être louée le samedi et le dimanche par des personnes différentes pour la seule raison qu'il n'y a personne pour faire l'état des lieux le samedi soir et le dimanche matin et que ce serait trop compliqué. M. GALINE indique ce n'est pas parce que c'est compliqué et donne la parole à Mme PERCHET qui explique que la réalisation d'un état des lieux et de ménage entre le samedi et le dimanche suppose la mise en place d'une astreinte technique et donc la rémunération de personnels ou bien l'intervention d'une société privée ce qui est également très coûteux.

(Arrivée de M. SOUNOUVOU)

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances réunie le lundi 3 mai 2021

Considérant que les tarifs de location des salles et du matériel communal n'ont pas été modifiés depuis 2006,

Considérant qu'il est nécessaire, notamment, d'édicter de nouvelles règles relatives à l'application de pénalités en cas de bris ou de salissures des chose louées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la tarification suivante :

Salles à louer	Samedi ou dimanche 9h00 à 18h30 Bouraysiens	Samedi ou dimanche 9h00 à 18h30 Extérieurs	Week end samedi 9h00 à dimanche 18h30 Bouraysiens	Week end samedi 9h00 à dimanche 18h30 Extérieurs	Réunion hors associations communales (Syndic etc)
Gâtinais + office	250 €	350 €	450 €	550 €	
Gâtinais sans office	200 €	300 €	400 €	500 €	
Vendôme/Socoa					70 €

Caution : 800€

Frais de ménage (selon l'état de la salle après location) : 200€

Vaisselle cassée : 3€ par objets manquants ou cassé - Table cassée ou abimée 80€ - chaises cassée ou abimée 8€

Tout dépassement d'horaire entraînera le paiement d'une pénalité de 50€ par heure supplémentaire

Un état des lieux et un inventaire sera fait avant et après réservation

- **DIT** que les tarifs de location de tables et de chaises sont les suivants :
- Une table : 8 euros
- Une chaise : 1 euros
- **DIT** que les locations effectuées avant le présent vote et reportées en raison de la crise sanitaire bénéficient des anciens tarifs,
- **DIT** que les recettes correspondantes sont inscrites au budget pour chaque exercice.

DCM 2021-28 : Signature d'un marché – Travaux de sécurisation de la traversée de la RD99

M. GALINE rappelle que ce projet est déjà ancien et mêle les thématiques de sécurisation et de mise en accessibilité PMR.

Les travaux doivent être réalisés en partie avant fin juin afin de ne pas perdre une subvention départementale.

Trois entreprises ont été consultées et c'est le cabinet d'étude BEA qui a analysé les offres.

M. LONGEON explique qu'il avait compris lors de discussion précédente qu'il y avait un d'ilot central et il se demande pourquoi les passages ne sont pas décalés. M. LEVIER lui répond que c'est parce qu'il n'y a pas d'ilot central, à la demande du Département, en raison notamment du fait que les engins agricoles doivent pouvoir passer. M. LEVIER ajoute qu'il se bat avec le Département sur ce dossier depuis 7 ans et qu'il faut saisir l'occasion de pouvoir enfin faire quelque chose.

M. SENECHAL confirme que pour un engin agricole ou un convoi exceptionnel, il faut plus de 2m50. Un ilot central peut également tenir lieu de tremplin à des automobilistes qui arrivent un peu vite et donc causer un accident.

M. GALINE ajoute que le montant des travaux est un peu supérieur à l'estimation et qu'il faudra donc prévoir une Décision Modificative. En termes de subventions, le Département a alloué une aide de 50 000 euros et 40 000 euros ont été demandés à l'Etat. De même la CCEJR devrait participer à hauteur de 10 000 euros pour l'assainissement et l'éclairage public.

M. SENECHAL souhaite poser deux questions. Tout d'abord il voudrait savoir s'il était possible de poser un dispositif pour ralentir la vitesse, si cela a été évoqué avec le Département. Ensuite il souhaite savoir si, concernant le parking, plutôt que de faire un raboutage et de remettre un enrobé, de mettre une couche puis un gravillon directement sur l'enrobé car cela aurait coûté beaucoup moins cher. M. LEVIER estime que ce serait du bricolage et qu'il vaut mieux faire un tapis neuf qui soit fait pour durer. Sur le premier point, M. SENECHAL et M. LEVIER font la différence entre bandes ralentisseuses et bandes rugueuses qui pourraient perturber les riverains en raison du bruit que cela engendre.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la traversée de la RD99 au droit du complexe sportif doit faire l'objet d'une requalification portant notamment sur la mise en accessibilité et la sécurisation de la traversée,

Considérant que trois entreprises ont présenté une offre,

Considérant l'analyse des offres effectuée par le bureau d'étude BEA, Maître d'œuvre,

Considérant que les offres sont similaires d'un point de vue technique et qu'il convient donc de choisir l'offre la moins disante,

Considérant que l'offre la plus avantageuse est celle présentée par la société Travaux Publics de l'Essonne (TPE),

Considérant que la sécurisation de cette portion de la RD99 rend nécessaire de redéfinir les voies d'entrée et de sortie du parking du Noyer Courteau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un marché avec la société TPE, sise 2 rue Hélène Boucher à Marcoussis (91460) pour un montant de 85 819,50 euros HT soit 102 983.40 euros TTC,

- **DECIDE** de retenir l'offre optionnelle consistant en la requalification du parking du Noyer Courteau pour un montant de 27 100 euros HT soit 32 520 euros TTC,
- **DIT** que les sommes correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021.

RESSOURCES HUMAINES

DCM 2021-29 : Signature d'une convention de stage

Madame PERCHET présente le point et explique que le stagiaire est le fils de Frédéric Martin, très actif sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de formation en milieu professionnel formulée par Monsieur Alexandre MARTIN,

Entendu l'exposé de Virginie PERCHET,

Considérant que Monsieur Alexandre MARTIN en 4^{ème} SEGPA au collège Léonard de Vinci à Guigneville réalisera un stage d'application en milieu professionnel du lundi 31 mai au samedi 12 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de stage de Monsieur Alexandre MARTIN.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DCM 2021-30 : Convention d'occupation de terrain communal – ASCB

Mme CHASSEFIERE explique que l'idée est de permettre à l'ASCB de développer son offre d'activités sur le territoire de la commune.

M. SENECHAL regrette de ne pas avoir pu lire le texte de la convention car il n'était pas joint à la convocation en Conseil. M. GALINE lui dit de ne pas hésiter à demander la communication de pièces avant la séance. Mme CHASSEFIERE donne lecture de la convention.

M. SENECHAL dit qu'il est important de savoir si les utilisateurs sont d'accord avec les termes de la convention. M. GALINE répond que l'interlocuteur de la commune est la présidente de l'ASCB.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Association Sportive et Culturelle de Bouray-sur-Juine pour la mise à disposition d'un terrain en vue de développer son offre de pratiques sportives,

Entendu l'exposé de Mme CHASSEFIÈRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 18 voix pour et 1 abstention (M. LEVIER) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation d'un terrain sur la parcelle cadastrée ZB53 avec l'association ASCB, domiciliée en mairie de Bouray-sur-Juine, représentée par sa présidente Alexandra EVIN,
- **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

M. LONGEON demande à M. LEVIER pourquoi il s'abstient. M. LEVIER répond qu'il avait fait des remarques tenant à l'organisation des services techniques communaux et qu'il n'a pas été entendu.

DCM 2021-31 : Convention d'occupation de terrain communal - La Clé des Champs

Mme CAMPAIN présente le point et rappelle que l'association La Clé des Champs a pour projet de créer un potager pédagogique le long de la Juine.

M. LONGEON note que Mme CAMPAIN vient de parler de jardin partagé alors qu'il avait compris qu'il s'agissait d'un jardin pédagogique. Il demande à savoir ce qui est inscrit dans la convention. Mme CAMPAIN lui répond qu'il s'agit bien d'un jardin pédagogique.

Mme CHAUVET souhaite savoir si la commune a demandé l'accord des propriétaires pour créer le cheminement le long de la Juine. M. GALINE lui indique que M. SOUNOUVOU a rencontré les propriétaires et que c'est en cours.

M. SOUNOUVOU ajoute que la question du cheminement a récemment été abordée lors de la commission participative environnement mais qu'il s'agit là du potager pédagogique qui, lui, est réalisé sur les parcelles communales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 mars 2021 approuvant le projet de création d'un jardin associatif,

Vu la demande formulée par l'Association La Clé des Champs pour la mise à disposition de terrains en vue de la création d'un potager pédagogique,

Entendu l'exposé de Mme CAMPAIN,

Considérant que la commune s'est engagée dans une démarche partenariale visant à la création d'un jardin pédagogique destiné, notamment, à accueillir les enfants des écoles de Bouray-sur-Juine,

Considérant qu'il conviendra de déterminer avec l'association La Clé des Champs, gestionnaire du jardin pédagogique, les modalités d'une convention partenariale globale,

Considérant qu'il est nécessaire, dès à présent, de mettre à disposition de l'association les terrains nécessaires au lancement de son activité soit les parcelles cadastrées B 1257, 34 et 35 situées au lieu-dit « Les Petits Prés »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des parcelles cadastrées B 1257, 34 et 35 avec l'association La Clé des Champs, domiciliée en mairie de Bouray-sur-Juine, représentée par sa présidente Magali MOREAU,
- **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DCM 2021-32 : Convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux – PNRGF

M. SOUNOUVOU présente le point.

Le 22 mai est organisé un chantier citoyen pour le nettoyage des parcelles mises à disposition de la Clé des Champs. Cette journée a lieu dans le cadre de la Journée Internationale de la biodiversité.

M. GALINE ajoute que la commune possède un broyeur mais trop petit pour ce chantier.

M. LONGEON explique que le point porte sur le prêt d'un broyeur et que le reste de l'explication est seulement une information.

M. SOUNOUVOU conclut en disant qu'il a simplement replacé le besoin dans son contexte et passe au vote puis présente le flyer relatif au Chantier citoyen qui sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 8 mars 2021 approuvant le projet de création d'un jardin associatif,

Vu l'organisation le samedi 22 mai 2021 d'un chantier citoyen destiné à procéder au nettoyage des parcelles concernées,

Entendu l'exposé de M. SOUNOUVOU,

Considérant que le Parc Naturel Régional du Gatinais Français (PNRGF) propose de mettre gratuitement à disposition de la commune, un broyeur de végétaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un broyeur de végétaux avec le PNRGF,
- **DIT** que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Questions diverses :

- **M. GALINE lance un appel pour avoir suffisamment de scrutateurs vaccinés lors des élections de juin**
- **Mme CHAUVET explique qu'il y a un arbre devant l'école élémentaire et que malheureusement, il y a régulièrement des « primates » dessus. M. GALINE lui demande de quoi elle parle. Mme CHAUVET dit qu'il y a des enfants sur l'arbre. M. GALINE lui répond que ces enfants ont des parents. Mme CHAUVET lui répond que oui mais que ces parents sont heureux que leur enfant monte sur l'arbre. Il s'agit parfois d'enfants de la maternelle ou de l'élémentaire et les parents discutent entre eux. Elle souhaite savoir ce qu'il est possible de faire pour sauvegarder l'arbre. Mme VANDENBOGAERDE lui répond qu'il est possible que la Voix des Parents fasse remonter cette remarque via le carnet de correspondance et ajoute qu'il ne faut pas dire que les enfants sont des primates et qu'il faut utiliser un terme approprié. M. GALINE dit que la commune peut mettre un panneau « Interdiction de monter dans l'arbre » mais que ça vaudra ce que ça vaudra. M. AOUDIA rappelle que c'est quand même aux parents d'intervenir dans ce cas.**
- **M. LONGEON indique qu'il a envoyé en mairie de nouvelles photos de dépôts sauvages ce matin. Il pense que c'est le fait de gens qui font des rallyes.**
- **M. LONGEON informe les membres du conseil que le samedi précédent, une personne bien identifiée a à nouveau transporté des matériels sur un terrain. M. GALINE lui répond que la commune a envoyé un courrier à cette personne en vue d'obtenir des informations préalablement à une mise en demeure. M. SENECHAL ajoute qu'il y a également des véhicules et qu'il peut le voir depuis chez lui. M. GALINE lui demande s'il est prêt à en attester devant la police municipale. M. SENECHAL lui répond que oui.**
- **M. LONGEON aborde la question d'une future construction rue du Gué. Il y a là un ensemble d'arbres et il souhaite savoir s'ils sont protégés. M. GALINE regrette l'absence de M. VOISE**

qui connaît bien le dossier mais estime que les personnes ont acheté un terrain constructible et ont bien le droit d'aménager chez eux tant qu'ils respectent les prescriptions d'urbanisme. M. SOUNOUVOU indique que si les arbres gênent ils peuvent être coupés et remplacés.

- M. SOUNOUVOU informe le conseil qu'une réunion s'est tenue au PNRGF relativement aux dépôts sauvages car il y a actuellement une problématique liée au fait que des personnes, pour des motifs économiques, acceptent de stocker des déchets du Grand Paris en sud Essonne.
- M. SENECHAL souhaite savoir où en est la question des paniers de basket. M. LEVIER lui répond qu'il ne s'en est pas occupé. M. GALINE ajoute qu'une demande de devis a été faite.
- M. SENECHAL rappelle qu'au conseil précédent il avait demandé un tableau présentant les coûts de la mise en conformité des bâtiments communaux et qu'il n'a rien reçu alors que sa demande date du 11 avril. Il explique que les chiffres qu'il a vu jusqu'à présent lui semblent délirants et qu'il va falloir demander à de « vrais professionnels ». Il souhaite un tableau d'investissement pluriannuel. M. GALINE explique que d'un conseil à l'autre on peut oublier une demande et qu'il ne faut pas hésiter à relancer les services par mail plutôt que d'attendre le conseil suivant pour poser la question en point divers. Cela lui permettrait d'avoir ses réponses plus vite. Concernant le complexe sportif, l'étude de faisabilité et donc le chiffrage, a pris un peu de retard. On attend le retour du bureau d'étude.
- M. SENECHAL demande également communication de l'étude sur les ressources fiscales et les équipements des communes comparables à Bouray. Cette étude devait être complétée et renvoyée par la Directrice. M. GALINE indique que la Directrice n'a pas eu le temps de le terminer car il faut également gérer les priorités et les questions non prévues comme par exemple, des questions d'urbanismes à régler qui se sont révélées très chronophages. M. SENECHAL répond que la mairie peut aussi communiquer par mail pour prévenir que les documents promis ne sont pas prêts.

Fin 21h38